

# Compte-rendu

**Conseil Communautaire  
13 février 2017 - 20 heures 00  
A Lapleau**



**L'an deux mille dix-sept, le 13 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 6 février 2017**

## **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Patricia, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, M. CASSEZ Didier, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel, M. ZANETTI Fernand.

## **ABSENTS EXCUSES**

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme CARRARA Annie, Mme CAYROU Isabelle, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DUMOND Claude, Mme ELEGIDO Martine, Mme FAURE Monique, Mme VILLALBA Liliane, Mme SUAU Marie-Laure (démissionnaire ce jour), M. JERRETIE (Président de la Fédération Départementale des collectivités de l'Eau de la Corrèze).

Mme CARRARA Annie a donné procuration à M. TRAËN William,  
Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. DATIN Yves,  
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme BAUDOUIN Patricia,  
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme FAURE Monique a donné procuration à M. FAUGERAS Noël,  
Mme VILLALBA Liliane a donné procuration à M. FERRE Charles.

## **1 – Affaires générales.**

Le Président fait part au Conseil de la démission de Marie-Laure SUAU, conseillère communautaire et conseillère municipale d'Egletons. Il explique que cette démission a été notifiée à la Communauté de Communes ce jour, ce qui n'a pas laissé le temps suffisant pour convoquer son remplaçant.

En conséquence, le Président demande au Conseil s'il souhaite reporter la séance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, maintient la séance ce jour.

- **INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Suite à la modification du périmètre de la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, après l'appel nominal, déclare installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires, les élus suivants :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>
Egletons	BAUDOUIN	Patricia	Titulaire
Marcillac la Croisille	AUDEGUIL	Agnès	Titulaire
Montagnac Saint-Hippolyte	VIGOUROUX	Daniel	Titulaire
Péret Bel Air	COURTEIX	Nadine	Titulaire
La Chapelle Spinasse	AOUT	Jean-Pierre	Titulaire
	CHASTAGNER	René-Pierre	Suppléant
Sarran	POINCHEVAL	Michel	Titulaire
	AUDUREAU	Agnès	Suppléante
Chaumeil	KUTTIG	Jean-Pierre	Titulaire
	LACHASSAGNE	Annie	Suppléante
Meyrignac l'Eglise	MENUET	Jean-François	Titulaire
	DUMOND	Claude	Suppléant

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), Jean-Louis FAURE souhaite que son intervention dans le compte-rendu soit modifiée de la manière suivante :

« Il regrette que le régime indemnitaire soit suspendu en cas de longue maladie et fait part de son opposition à sa suspension au-delà de 30 jours de congés de maladie ordinaire, continus ou non, sur une année civile ».

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

- **MADAME NADINE COURTEIX EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AJOUT DE LA COMPETENCE « REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS ET D'ETUDES PREALABLES A LA PRISE DE COMPETENCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT ».**

Maxime ESTRADE et Franck BOUTOT du Conseil Départemental de la Corrèze, et Marc RATEAU de l'Agence de l'eau Adour-Garonne présentent les modalités de lancement d'une étude visant à la réalisation du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SD AEP).

Conformément à la loi NOTRe, le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes aura pour obligation d'exercer la compétence Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2020 au plus tard.

Afin de préparer cette prise de compétence, il est nécessaire, dans un premier temps, d'établir un schéma directeur visant à recenser l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux. Ce travail, d'une durée estimée à 18 mois, sera réalisé sur l'ensemble des communes du territoire communautaire, et intégralement pris en charge financièrement par la Communauté de Communes, avec l'appui financier à hauteur de 80 % de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), qui aura pour rôle d'accompagner la collectivité dans la formalisation de ses besoins, la rédaction d'un cahier des charges et dans le choix d'un bureau d'études chargé de réaliser ce schéma directeur. L'AMO aura par ailleurs pour mission d'accompagner la collectivité dans l'exécution du marché.

Le Président explique que les diagnostics seront portés par la Communauté de Communes, qui désignera le maître d'œuvre, mais seront réalisés en concertation avec l'ensemble des communes. Il insiste pour que chaque commune s'engage en appui technique du bureau d'études pour que le schéma soit réalisé dans les meilleurs délais.

Dans un second temps, la réalisation de ce schéma sera suivie d'une étude sur les modalités d'exercice de la compétence, qui débutera normalement courant 2018.

A ce titre, il y a lieu aujourd'hui de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières en ajoutant la compétence suivante :

*« Chapitre 2 : Les compétences – 2.3 Compétences facultatives :  
Article 16 bis : Alimentation en eau potable et assainissement collectif  
Réalisation de schémas directeurs et d'études préalables à la prise de  
compétence pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement ».*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **donne** son accord à l'ajout de la compétence précitée à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,
- **adopte** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, avec l'ajout de l'article 16 bis tel que mentionné ci-dessus,
- **notifie** cette délibération, sollicitant l'extension des compétences, aux communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour dans les conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

**• ACCORD DE PRINCIPE – ADHESION AU PROJET 100% FIBRE EN CORREZE 2021**

Le Président explique au Conseil que la Corrèze ouvre la voie du très haut débit jusqu'à l'abonné via la fibre optique en lançant le programme 100% FIBRE 2021 sur l'ensemble de son territoire (hors zones Appel à Manifestation d'intérêt d'investissement [AMII]).

La fibre optique permet de disposer d'un raccordement unique, sans limite de capacité, pour supporter intégralement tous les services et usages d'aujourd'hui et de demain.

C'est au vu de ce constat que l'ambition d'une Corrèze 100% fibrée - habitations - entreprises - pylônes de téléphonie mobile en 2021 en zone d'intervention publique a vu le jour.

Le projet présenté par DORSAL pour le Conseil départemental de la Corrèze détaille les schémas de déploiement pour chaque EPCI sur 4 ans.

Il consiste en :

=> la construction des 90 998 prises correspondant aux locaux existants (résidences principales et secondaires, locaux vacants) ;

=> le raccordement complet des entreprises et des zones d'activités (ce qu'on appelle le "FttO") déjà entamé au cas par cas par nos collectivités ;

=> le fibrage des pylônes de télécommunication hertziennes, afin d'aboutir sur le territoire à une "vraie" couverture en 4G/5G qui ne soit pas bridée par la capacité de la collecte.

L'ambition partagée du Département et des EPCI corréziens est donc de réaliser d'ici 2021 pour nos territoires ruraux ce que l'on ne nous promettait que pour 2035 avec la construction d'environ 100.000 prises qui sont à construire en 5 ans.

La mise en œuvre de ce projet passe par un partenariat indispensable des acteurs locaux, un portage par le Département de la Corrèze et le Syndicat Mixte Dorsal ainsi que l'adhésion de tous les EPCI corréziens avec le soutien financier de l'État, de l'Europe et de la Région.

Dorsal, Syndicat Mixte Ouvert, agira en lien et sous le contrôle continu du Département qui reste garant devant les Corréziens de l'atteinte de ces objectifs.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur un accord de principe sur l'adhésion à DORSAL pour mener à bien un projet et un engagement sur les 250 € par prise. Dans un second temps, le Conseil Communautaire sera amené à prendre des délibérations sur l'adhésion au Syndicat Mixte Dorsal à la lecture des statuts en cours de révision.

Chaque EPCI a été destinataire de sa quote-part, qui est égale à 8 049 prises déployées x 250 € soit 2 012 250 € (système de péréquation) pour l'ensemble des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes, ce qui représente 101 000 € sur 20 ans.

Jean-Marie TAGUET précise que les zones les moins bien desservies seront traitées en premier et que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes devrait être couvert en 2020.

Les prestations de réalisation de travaux relèveront du Syndicat Mixte Dorsal, syndicat auquel les EPCI corréziens devront adhérer prochainement et déléguer leur compétence en la matière.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- **Valide** l'accord de principe de l'adhésion au syndicat mixte de Dorsal.

- **Valide** son engagement financier à hauteur de 250 €/prise pour 8 049 prises de 2018 à 2021 soit 2 012 250 €.

- **AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PREVOYANT LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Président informe le Conseil qu'avec la création de la région Nouvelle Aquitaine au 1er janvier 2016, la Ministre du Logement a demandé au Préfet de Région, par lettre du 18 janvier 2016, d'engager une étude d'opportunité sur l'évolution du périmètre de compétence de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF). Pour rappel, l'EPF de Poitou-Charentes est un EPF d'Etat et non un EPF local. Cela signifie qu'il a été créé à l'initiative de l'Etat.

L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il exerce également une mission d'ingénierie foncière auprès des collectivités qui le souhaitent.

La modification du territoire de compétence de l'EPF impose la modification du décret fondateur de l'EPF Poitou-Charentes après avis du Conseil d'Etat. Cette procédure a été engagée officiellement le 2 janvier 2017 par la consultation des collectivités visées à l'article L 321- 8 et suivant du code de l'urbanisme par le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine. Elles disposent de trois mois à compter de la réception de la note du Préfet pour prendre une délibération et l'adresser aux services de l'Etat (DREAL / Pôle foncier / service du Logement). Après avis du Conseil d'Etat, la Ministre décidera la suite à donner à cette consultation.

Le projet de décret qui est soumis à l'avis du Conseil Communautaire prévoit l'élargissement du périmètre de l'actuel Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, aux départements de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne, et indique également les communes de l'Agglomération d'Agen exclues de ce périmètre à la demande du Président de l'Agglomération auprès du préfigurateur nommé par la Ministre. L'Etablissement Public issu de cette extension serait dénommé Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et demeurerait un EPF d'Etat.

La Communauté de Communes doit ainsi se prononcer sur ce projet de décret.

Or, le financement de l'EPF repose sur la mise en place d'une taxe additionnelle, la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE), actuellement de 5€ par habitant en Poitou-Charentes, payée par les ménages et les entreprises. Aussi, le montant de cette taxe représenterait 1,2 million d'euros à l'échelle du Département de la Corrèze.

D'autre part, l'échelle de gouvernance de cet EPF apparaît trop grand au regard de la diversité des enjeux entre les différents territoires composant la région Nouvelle-Aquitaine.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le Président propose à l'Assemblée de se prononcer contre ce décret.

Jean-Marie TAGUET informe le Conseil que la Commission Permanente du Département réunie le 27 janvier s'est prononcée à l'unanimité contre ce projet.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 3 abstentions :***

- ***Donne*** un avis défavorable au décret prévoyant la transformation de l'EPF d'Etat de Poitou-Charentes en EPF d'Etat de Nouvelle-Aquitaine

- **Autorise** le Président à entreprendre toute démarche et à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE PNR MILLEVACHES.**

Jean-Louis BACHELLERIE rappelle la délibération du Conseil en date du 27 juin 2016 relative à l'élection des représentants au Syndicat Mixte PNR Millevaches. Suite à la démission de Pierre ESTRADE en tant que Maire de Péret Bel Air et à la démission de Noël FAUGERAS en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte PNR Millevaches, Jean-Louis BACHELLERIE informe le Conseil de la nécessité de désigner de nouveau les représentants de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **élit** par vote à bulletin secret le délégué titulaire suivant :

M. FAURE Jean-Louis,

- **élit** par vote à bulletin secret le délégué suppléant suivant :

M. KUTTIG Jean-Pierre.

- **ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Suite à l'intégration des communes de Chaumeil, Sarran et Meyrignac l'Eglise au sein de la Communauté de Communes, Jean-Marie TAGUET propose d'accorder un siège à l'une de ces communes au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Les représentants élus le 27 octobre 2014 étaient les suivants :

- M. Jean-Louis BACHELLERIE,
- M. Jean-Claude BESSEAU,
- Mme Sandrine SCHWALM.

M. Jean-Claude BESSEAU a fait part de son accord pour être remplacé.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **élit** par vote à bulletin secret le délégué suivant :

M. POINCHEVAL Michel.

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Jean-Louis BACHELLERIE rappelle l'article 114 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui stipule qu'« à partir du 1er janvier 2017, un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat. » Cette disposition a été confirmée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières disposant de cette compétence, le Conseil Communautaire réuni le 26 septembre 2016 s'était prononcé favorablement sur le rattachement de l'OPH du Pays d'Egletons à la Communauté de Communes.

Il convient désormais de désigner les membres appelés à siéger au Conseil d'administration, à savoir :

- ✓ 6 conseillers communautaires ;
- ✓ 1 conseiller municipal ne siégeant pas au Conseil Communautaire ;
- ✓ 2 délégués extérieurs urbanisme, logement, environnement ;
- ✓ 1 représentant d'association « insertion ou logement de personnes défavorisées ».

Charles FERRE fait une présentation de l'OPH du Pays d'Egletons, qui réalise un travail de suivi de proximité important.

***Le Conseil Communautaire élit par vote à bulletin secret, à l'unanimité :***

*✓ en tant que conseillers communautaires :*

*M. FERRE Charles,  
Mme CARRARA Annie,  
M. TRAEN William,  
M. LANOIR Jean-Noël,  
Mme FAURE Monique,  
Mme VILLALBA Liliane,*

*✓ en tant que délégué extérieur en matière de financement des politiques du logement :*

*M. HOSPITAL Franck,*

*✓ en tant que déléguée extérieure en matière d'affaires sociales :*

*Mme RIVET Murielle,*

*✓ en tant que personnalité ayant la qualité d'élu d'une autre collectivité :*

*M. COTE Jean-Claude,*

*✓ en tant que représentant d'association « insertion ou logement de personnes défavorisées » et d'associations caritatives :*

*M. BROUSTE Christian.*

**• ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SIRTOM DE LA REGION D'EGLETONS**

Le Président rappelle la délibération en date du 26 septembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au sein du comité syndical du SIRTOM de la Région d'Egletons, de la manière suivante : deux délégués titulaires par commune membre de la Communauté de communes, dont l'un au minimum sera obligatoirement conseiller communautaire.

Compte tenu de l'intégration des communes de Chaumeil, Meyrignac l'Eglise et Sarran, il convient de désigner à nouveau ces représentants, en incluant ceux des communes entrantes.

***Le Conseil Communautaire, élit par vote à bulletin secret, à l'unanimité, les délégués suivants qui siégeront au Comité syndical du SIRTOM de la région d'Egletons :***

COMMUNE	Délégués
Champagnac La Noaille	Jacqueline BUISSON Jean-Pierre VALADOUR
Chaumeil	Jean-Pierre KUTTIG Annie LACHASSAGNE
La Chapelle Spinasse	Jean-Pierre AOUT Hubert PILLAUD
Darnets	Jean-Louis FAURE Philippe ROSSIGNOL
Egletons	Charles FERRE Jean-Claude COTE
Lafage sur Sombre	Jean-Yves MALISSARD Joël MASSOUBRE
Lapleau	Francis DUBOIS Jean-Claude ESCLAUSE
Laval sur Luzège	Jean-Noël LANOIR Olivier MASSOULINE
Le Jardin	Jean-François GONCALVES Cyril LABORDE
Marcillac la Croisille	Pascal VEYSSIERE Agnès AUDEGUIL
Meyrignac l'Eglise	Jean-François MENUJET Georges BOUYSSOU
Montaignac St Hippolyte	Daniel VIGOUROUX Jean-Claude BESSEAU
Moustier Ventadour	Julien DEMICHEL Daniel BOUYGES
Péret Bel Air	Nadine COURTEIX Alain GOREAU
Rosiers d'Egletons	Georges CARAMINOT Fernand ZANETTI
Saint Hilaire Foissac	Claude SUDOUR Annette BOURRIER
Saint Merd de Lapleau	Marion GUICHON Marcelle SAGE-PRANCHERE
Saint Yrieix le Déjalat	Noël FAUGERAS Lucette CONSTANTIN



Sarran	Michel POINCHEVAL Julien MAURIERE
Soudeilles	Jean-François LAFON Gilles ROUCHES

• **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Suite à l'intégration des communes de Sarran, Chaumeil et Meyrignac l'Eglise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la modification de la composition du Conseil Communautaire, le Président propose de modifier la composition des commissions thématiques.

**1) Commission Politiques Territoriales et Communication :**

***Le Conseil Communautaire, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret, élit membres de la Commission Politiques Territoriales et Communication, à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants :***

- M.Jean-Louis BACHELLERIE,
- M.Jean-Marie TAGUET,
- M.Jean-Yves MALISSARD,
- M.Charles FERRE,
- M.Didier CASSEZ,
- Mme Nadine COURTEIX,
- M.Jean-François LAFON,
- M.Francis DUBOIS (membre de droit).

**2) Commission des finances :**

***Le Conseil Communautaire, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret, élit membres de la Commission des Finances, à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants :***

- M.Jean-Claude BESSEAU
- M.Claude SUDOUR
- M.Jean-Pierre VALADOUR,
- M.Frédéric HILAIRE,
- M.Jean-Noël LANOIR,
- M.Jean-François GONCALVES,
- Mme Monique FAURE,
- M.Nicolas CONTINSOUZA,
- M.Francis DUBOIS (membre de droit).

### **3) Commission Tourisme, Culture, Sport et Vie Associative :**

***Le Conseil Communautaire, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret, élit membres de la Commission Tourisme, Culture, Sport et Vie Associative, à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants :***

- M. Jean-Marie TAGUET,
- M. Sandrine SCHWALM,
- M. Yves DATIN,
- Mme Isabelle CAYROU,
- M. Daniel BOUYGES,
- Mme Patricia BAUDOIN,
- Mme Agnès AUDEGUIL,
- M. Michel POINCHEVAL,
- M. Jean-Pierre VALADOUR,
- M. Francis DUBOIS (membre de droit).

### **4) Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement :**

***Le Conseil Communautaire, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret, élit membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement, à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants :***

- M. Jean-Noël LANOIR,
- M. Charles FERRE,
- M. Jean-François LAFON,
- M. Fernand ZANETTI,
- M. Jean-Pierre AOUT
- M. William TRAËN,
- M. Jean BOINET,
- M. Jean-Louis FAURE,
- M. Yves DATIN,
- M. Daniel VIGOUROUX,
- M. Francis DUBOIS (membre de droit).

### **5) Commission Accueil et Développement Economique :**

***Le Conseil Communautaire, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret, élit membres de la Commission Accueil et Développement Economique, à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants :***

- M. Jean-Claude BESSEAU,
- M. Jean-Noël LANOIR,
- Mme Martine ELEGIDO,
- M. Jean-Pierre AOUT
- M. Claude SUDOUR,
- M. Charles FERRE,
- M. Nicolas CONTINSOUZA,

- M. Jean-Louis FAURE,
- M. Francis DUBOIS (membre de droit).

#### **6) Commission Enfance Jeunesse et Affaires sociales :**

***Le Conseil Communautaire, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret, élit membres de la Commission Enfance Jeunesse et Affaires sociales, à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants :***

- M. Jean-François GONCALVES,
- Mme Marie-Claude AVELINO,
- Mme Denise PEYRAT,
- M. Jean-François LAFON,
- Mme Liliane VILLALBA,
- Mme Annie CARRARA,
- M. Fernand ZANETTI,
- Mme Agnès AUDEGUIL,
- M. Jean-Louis FAURE,
- M. Francis DUBOIS (membre de droit).

#### **7) Commission Ressources Humaines :**

***Le Conseil Communautaire, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret, élit membres de la Commission Ressources Humaines, à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants :***

- Mme Denise PEYRAT,
- M. Jean-Louis BACHELLERIE,
- Mme Marion GUICHON,
- M. Jean-François GONCALVES,
- Mme Martine ELEGIDO,
- M. Jean-Claude BESSEAU,
- Mme Annie CARRARA,
- M. Jean-Pierre VALADOUR,
- M. Francis DUBOIS (membre de droit).

#### **✓ COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

Le Président rappelle la délibération DEL/2016-106 du 14 novembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire avait désigné les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Suite à l'intégration des communes de Sarran, Chaumeil et Meyrignac l'Église à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la modification de la composition du Conseil Communautaire, il convient de modifier la composition de cette commission.

Pour rappel, chaque commune dispose d'un représentant au sein de la CLECT. Par ailleurs, les élus communautaires membres de la Commission des Finances en sont également membres.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**- Elit les membres suivants au sein de la CLECT :**

COMMUNE	GENRE	NOM	PRENOM
Champagnac la Noaille	Madame	TAUTOU	Bernadette
Darnets	Monsieur	BEYNE	Bertrand
Egletons	Monsieur	FERRE	Charles
La Chapelle Spinasse	Monsieur	AOUT	Jean-Pierre
Lafage sur Sombre	Monsieur	MALISSARD	Jean-Yves
Lapleau	Monsieur	PATOUT	Michel
Laval sur Luzège	Madame	DEVEIX	Sylvie
Le Jardin	Monsieur	BERGEAL	Gilles
Marcillac La Croisille	Monsieur	NARD	Guy
Montaignac St Hippolyte	Monsieur	LANOT	Serge
Moustier Ventadour	Madame	DEVIF	Murielle
Peret-Bel-Air	Madame	VIROLLE	Sabine
Rosiers d'Egletons	Madame	AMOREIRA	Jeanne-Marie
Saint Hilaire Foissac	Madame	BOURRIER	Annette
Saint Merd de Lapleau	Madame	PHILIPPON	Martine
Saint Yrieix le Déjalat	Madame	CONSTANTIN	Lucette
Soudeilles	Monsieur	LAFON	Jean-François
Meyrignac l'Eglise	Monsieur	DUMOND	Claude
Sarran	Monsieur	POINCHEVAL	Michel
Chaumeil	Madame	LACHASSAGNE	Annie
Commission des Finances de la Communauté de Communes	Monsieur	BESSEAU	Jean-Claude
	Monsieur	SUDOUR	Claude
	Monsieur	VALADOUR	Jean-Pierre
	Monsieur	HILAIRE	Frédéric
	Monsieur	LANOIR	Jean-Noël
	Monsieur	GONCALVES	Jean-François
	Madame	FAURE	Monique
	Monsieur	CONTINSOUZA	Nicolas
	Monsieur	DUBOIS	Francis

## ✓ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Jean-Claude BESSEAU rappelle que, par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

**Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **propose** la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

Nom	Prénom	Qualité	Ville
FERRE	Charles	titulaire	Egletons
TAGUET	Jean-Marie	titulaire	Egletons
DATIN	Yves	titulaire	Egletons
PEYRAT	Denise	titulaire	Egletons
BOINET	Jean	titulaire	Rosiers d'Egletons

ZANETTI	Fernand	titulaire	Rosiers d'Egletons
CONTINSOUS	Alain	titulaire	Marcillac la Croisille
BORDAS	Paul	titulaire	Marcillac la Croisille
BESSEAU	Jean-Claude	titulaire	Montagnac St Hippolyte
PETIT	Christophe	titulaire	Moustier Ventadour
FAUGERAS	Noël	titulaire	St Yrieix le Déjalat
BALES	Yvon	titulaire	Lapleau
FAURE	Jean-Louis	titulaire	Darnets
ROUCHES	Gilles	titulaire	Soudeilles
VALADOUR	Jean-Pierre	titulaire	Champagnac la Noaille
BOURRIER	Annette	titulaire	Saint Hilaire Foissac
RIVIERE	Jeannine	titulaire	St Merd de Lapleau
GAUTHERIE	Gérard	titulaire	Malemort sur Corrèze
POINCHEVAL	Michel	titulaire	Sarran
KUTTIG	Jean-Pierre	titulaire	Chaumeil
VILLALBA	Liliane	suppléante	Egletons
AVELINO	Marie-Claude	suppléante	Rosiers d'Egletons
TOURNEIX	Bernard	suppléant	Marcillac la Croisille
MALLEVIALLE	Daniel	suppléant	Montagnac St Hippolyte
CLEMENT	Caroline	suppléante	Moustier Ventadour
CONSTANTIN	Lucette	suppléante	St Yrieix le Déjalat
DUBOIS	Jean-Claude	suppléant	Lapleau
ROSSIGNOL	Philippe	suppléant	Darnets
LAFON	Jean-François	suppléant	Soudeilles
BONNEFOND	Michel	suppléant	Eyrein
LANGLADE	Christian	suppléant	Lafage sur Sombre
GUICHON	Marion	suppléante	St Merd de Lapleau
VERBRUGGE	Dominique	suppléant	Lafage sur Sombre
LAC	Dominique	suppléant	Rosiers d'Egletons
COURTEIX	Nadine	suppléante	Péret Bel Air
LANOIR	Jean-Noël	suppléant	Rosiers d'Egletons
GONCALVES	Jean-François	suppléant	Egletons
AUDUREAU	Agnès	suppléante	Sarran
LACHASSAGNE	Annie	suppléante	Chaumeil
DUMOND	Claude	suppléant	Meyrignac l'Eglise

- **Cette liste sera transmise** au directeur départemental des finances publiques.

## **2 - Affaires financières.**

- **RESTES A REALISER.**

Jean-Claude BESSEAU présente le tableau des restes à réaliser 2016 joint à la note de présentation.

- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Jean-Claude BESSEAU présente les principales orientations budgétaires pour l'année 2017 (document annexe).

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire..***

- **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : POINT D'INFORMATION**

Conformément aux obligations posées par la loi NOTRe, le Président rappelle qu'un schéma de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2015.

Un point d'étape sur la mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année lors du DOB ou du vote du Budget.

Il précise que ce schéma a été mis à jour pour 2017, afin d'y inclure les actions nouvellement mises en place en 2016.

Un document a été distribué à chacun des conseillers communautaires.

- **INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC**

Jean-Claude BESSEAU rappelle que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune ou l'établissement public doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Décide de demander*** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ***Décide d'accorder*** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- ***Décide*** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Aurore MARIE CATHERINE, receveur, pour un montant de 1 151,70 € brut.

**• AMORTISSEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS IMPUTES AU COMPTE 202**

Jean-Claude BESSEAU rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été lancé durant l'année 2016. Il conviendra d'amortir cet investissement suite à son achèvement, soit à compter de 2020.

Pour ce type d'investissement, la durée maximale d'amortissement est de 10 ans.

Aussi, le Président propose de fixer à 10 ans la durée d'amortissement du PLUI et de tout autre document imputé au compte 202.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Décide*** d'amortir sur 10 ans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tout autre document imputé au compte 202.



• **REPRISES D'EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONEDIERES**

**1) Reprise d'emprunt de la Communauté de Communes des Monédières – Auberge des Bruyères à Chaumeil**

Le Président rappelle que, suite à la dissolution de la Communauté des Communes des Monédières le 31 décembre 2016, la propriété et la gestion de l'Auberge des Bruyères située à Chaumeil ont été reprises par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières à compter du 1er janvier 2017, conformément aux nouveaux statuts approuvés par délibération en date du 26 septembre 2016.

Le financement des travaux de rénovation de ce bâtiment reposait sur un emprunt souscrit par la Communauté de Communes Monédières auprès de la Caisse d'Epargne, à hauteur de 120 000 € pour une durée de 20 ans à un taux indexé sur livret A avec une marge de 1,66 %.

Il est proposé que cet emprunt soit réparti, à compter du 1er janvier 2017, entre la Communauté de Communes et la commune de St-Augustin, à hauteurs respectives de 57% et de 43%.

Le capital restant dû, en ce qui concerne la Communauté de Communes, s'élève à 58 567,67 €, pour une durée restante de 16 annuités. La première échéance est fixée au 25 janvier 2017, au taux de 2,41 %.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la reprise de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes des Monédières et relatif à l'Auberge des Bruyères à Chaumeil, à hauteur de 57% du capital restant dû ;
- **Autorise** le Président à entreprendre toute démarche et à signer tous documents afférents à cette opération.

**2) Reprise d'emprunt de la Communauté de Communes des Monédières – Domaine des Monédières à Meyrignac l'Eglise**

De même, la gestion du Domaine des Monédières situé à Meyrignac l'Eglise a été reprise par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières à compter du 1er janvier 2017, conformément aux nouveaux statuts approuvés par délibération en date du 26 septembre 2016.

Le financement des travaux de construction de ce site reposait sur un emprunt souscrit par la Communauté de Communes Monédières auprès de la Caisse d'Epargne, à hauteur de 300 000 € pour une durée de 21 ans à taux T4M avec une marge de 2,20 %.

Jean-Claude BESSEAU propose que cet emprunt soit repris, à compter du 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. Le capital restant dû s'élève à 224 185,24 €, pour une durée restante de 14 annuités. La première échéance est fixée au 20 décembre 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la reprise de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes des Monédières et relatif au Domaine des Monédières à Meyrignac l'Eglise, à hauteur du capital restant dû ;
- **Autorise** le Président à entreprendre toute démarche et à signer tous documents afférents à cette opération.

• **TARIF D'UTILISATION DE LA STATION D'EPURATION DU DOMAINE DES MONEDIERES**

Jean-Claude BESSEAU rappelle que, suite à la modification de son périmètre et de ses statuts, la Communauté de Communes a en charge « l'aménagement, la gestion et l'entretien du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise, la voirie et réseaux divers (VRD) sur l'emprise publique du site y compris la station d'épuration, ainsi que son terrain d'implantation ».

Aussi, il convient de fixer un tarif d'accès à la station d'épuration, qui sera facturé au gestionnaire du domaine chaque année en fonction de sa consommation d'eau.

Le Président rappelle que ce tarif a été fixé auparavant par la Communauté de Communes des Monédières à 1€/m<sup>3</sup> et propose de conserver ce tarif.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le tarif d'utilisation de la station d'épuration du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise à 1€/m<sup>3</sup>,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Le Président laisse la parole au Directeur Général des Services, Jonathan GOUSSAN, qui informe le Conseil que, dans le cadre du projet « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), la collectivité a la possibilité d'y adhérer en vue de permettre la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité de ses actes.

Les objectifs de la dématérialisation sont, pour les collectivités locales :

- l'accélération des échanges avec la préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis ;
- la réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels) liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière) ;

et pour les services de l'Etat :

- l'allégement des tâches matérielles de manipulation, de reproduction, d'expédition et de conservation des actes ;
- la rationalisation des tâches de contrôle par l'automatisation des tâches répétitives d'enregistrement et de délivrance des accusés de réception, le calcul automatique des délais de recours et la mise en œuvre de dispositifs d'alerte signalant les échéances des délais de recours ;
- un renforcement de la capacité d'expertise des actes, une détection plus efficace des anomalies, et un meilleur service rendu aux collectivités en termes de sécurité juridique des actes et de conseil aux élus.

Afin d'atteindre ces objectifs, une chaîne de télétransmission est mise en place, reliant les collectivités au représentant de l'Etat territorialement compétent, et permettant la transmission sous forme dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** l'adhésion de la Communauté de Communes à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité dans le département de la Corrèze, et de tous les documents budgétaires à savoir, Compte Administratif, Budget Primitif, Budget supplémentaire, Décision Modificative, et autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir, à cet effet, avec la préfecture de la Corrèze
- **Autorise** le Président à signer le contrat de souscription avec un organisme agréé, pour la fourniture des certificats ;
- **Autorise** le Président à désigner comme mandataire de certification M. Francis DUBOIS, et comme responsable de la télétransmission au niveau de la Communauté de Communes, Mme Marie-Aude HUBERTY ;
- **Autorise** le Président à signer tout document utile dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

**• CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Jean-Marie TAGUET rappelle qu'une convention d'objectifs a été signée le 14 octobre 2013, pour une durée de 3 ans, entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Cette convention a fait l'objet d'une prolongation, jusqu'au 1er avril 2017, par avenant en date du 14 mars 2016.

Il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs, pour une durée de 3 ans, précisant les objectifs assignés à l'OTI et incluant désormais la gestion de la Maison de Pays des Monédières. Il est également précisé qu'un accent devra être porté au développement de la communication et du e-tourisme.

Elle prévoit enfin les modalités de fonctionnement et de financement de l'OTI. A ce titre, il est indiqué qu'une subvention de fonctionnement sera allouée par la Communauté de Communes, définie chaque année en Conseil Communautaire. Cette subvention vise à couvrir les dépenses de personnel de l'OTI, soit 61 000 € en 2016, auquel il convient d'ajouter le coût de la rémunération de l'agent transféré par la Communauté de Communes des Monédières, détaché auprès de l'OTI, et de l'agent saisonnier travaillant à la Maison de Pays des Monédières en haute-saison.

D'autre part, les recettes issues de la taxe de séjour seront également reversées à l'OTI à hauteur de 66% du montant collecté en 2017, après déduction des coûts de collecte de cette taxe et de toutes dépenses supportées par la Communauté de Communes ayant vocation à favoriser le développement touristique du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide** le projet de convention de partenariat avec l'O.T.I.,
- **autorise** le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

**• VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Jean-Claude BESSEAU rappelle la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal du 30 septembre 2013 qui prévoit le versement d'une subvention à l'OTI chaque année.

Dans l'attente du vote du budget et suite à une demande de l'association, il propose d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention d'un montant de 25 000 €, pour le paiement des salaires. Ce versement sera repris au budget 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Valide** la proposition du Président,

**Autorise** le Président à procéder au versement d'une avance de 25 000 € sur la subvention au bénéfice de l'Office de Tourisme Intercommunal,

**Inscrit** la dépense au compte « 6574 Subvention de fonctionnement aux associations du budget ».

**• ENFANCE JEUNESSE – BAREME 2017 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL.**

Jean-François GONCALVES rappelle que la participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peuvent être effectués pour les repas et/ou les couches.

Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Ce taux d'effort se décline comme suit :

- \* il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales)
- \* il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du

tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les tarifs sont votés chaque année par délibération communautaire et sont donc évolutifs.

2017	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.06%	0.05%	0.04%	0,03%	0,03%	0,02%
Plancher*	674.32 € (660.44 € en 2016)					
Plafond*	4 864.89€					
Tarif horaire minimum	0.40 €	0.34 €	0.27 € (0.26 € en 2016)	0.20 €	0.20 €	0.13 €
Tarif horaire maximum	2.92 €	2.43 €	1.95 €	1.46 €	1.46 €	0.97 €

\*Les ressources plancher et plafonds sont définies par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) chaque année.

Pour mémoire en 2016, les ressources plancher = 660.44€, en 2017 les ressources plancher = 674.32€, les ressources plafonds 2016 sont identiques en 2017 = 4 864.89 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte** le barème des participations familiales de la CNAF, au sein du Multi-accueil, pour l'année 2017,

**Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES MOM'ÉDIÈRES**

Jean-François GONCALVES rappelle que la Communauté de Communes des Monédières disposait auparavant de la compétence enfance-jeunesse, dont l'exercice était délégué par convention à l'association Les Mom'édières.

Cette association, créée à l'initiative de parents en 2011 et dont le siège est à Corrèze, met en place un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans les mercredis après-midis et durant les vacances scolaires, sur les communes de Corrèze et St-Augustin.

Les représentants de l'association ont été reçus par les membres du bureau communautaire en septembre dernier afin de connaître davantage les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Suite à ces échanges, et afin d'appréhender les besoins des familles sur les communes de Chaumeil, Meyrignac l'Eglise et Sarran, un questionnaire leur a été adressé.

Les réponses à ce questionnaire ont fait ressortir que les familles de Chaumeil et Meyrignac l'Eglise étaient attachées à ce service qui convenait à leurs besoins, notamment au regard de leur lieu de travail. En conséquence, ces familles auraient été pénalisées dans l'hypothèse où la Communauté de Communes de

Ventadour-Egletons-Monédières n'aurait pas reconduit le conventionnement avec l'association.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver, pour l'année 2017, la poursuite du partenariat avec cette association pour les seules communes de Chaumeil et Meyrignac l'Eglise; cela représente un engagement financier estimé à 3 540,43 €.

Ce montant est réparti ainsi :

- La Communauté de Communes s'acquitte de l'adhésion pour les deux communes Chaumeil et Meyrignac l'Eglise (200 euros par commune, soit un total de 400 euros).
- La Communauté de Communes participe financièrement à l'activité de l'accueil de loisirs des Momédières, cette participation est calculée en fonction de la fréquentation N-1 des enfants des communes de Chaumeil et Meyrignac l'Eglise, elle correspond pour l'année 2017 à une somme de 3 140,43€

Ce conventionnement permet aux familles de bénéficier des tarifs « adhérents » en lieu et place des tarifs « extérieurs » qui s'appliqueraient alors.

Il est précisé, par ailleurs, que suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs de Montaignac St-Hippolyte prévue cet été, la question de la poursuite du partenariat pour l'année 2018 sera réétudiée en fin d'année.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve**, pour l'année 2017, la poursuite du partenariat avec l'association Les Momédières pour les communes de Chaumeil et Meyrignac l'Eglise, pour un montant de 3 540,43 € ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

**• AVENANT AU MARCHE RELATIF A L'ÉLABORATION DU PLUI**

Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération DEL/2016-048 en date du 11 avril 2016 relative au groupement de commandes pour l'élaboration du SCOT et du PLUI et informe le Conseil que le titulaire retenu est le groupement URBADOC (mandataire), ETEN Environnement, Rural Concept, Ateliergeorges.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit, pour l'élaboration du PLUI, l'échéancier de paiement suivant :

- ✓ 30 % du montant total à l'issue de la validation du PADD,
- ✓ 40 % du montant total à l'issue de la validation du zonage,
- ✓ 30 % du montant total (solde) à sa finalisation.

Afin de prévoir une répartition des paiements plus adaptée aux prestations réalisées par les bureaux d'études, il propose de modifier l'échéancier de la manière suivante :

Phase	Répartition initiale	Répartition proposée
Diagnostic		30%
PADD	30%	20%
OAP		10%

Règlements (graphique et écrit)	40%	15%
Dossier arrêté		10%
Enquête publique		10%
Dossier approuvé	30%	5%

En outre, Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que les délais pour la réalisation de la phase PADD sont révisés suite à la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 131) qui modifie les contraintes calendaires relatives à la caducité des POS et à la réalisation du PLUI.

Il convient donc de modifier le calendrier de réalisation du PLUI en supprimant l'obligation de débattre les orientations du PADD au plus tard le 26 mars 2017.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***Approuve*** les modifications du marché telles qu'exposées ci-dessus,

***Autorise*** le Président à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à cet objet.

✓ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE**

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire approuvant la convention de mise à disposition de matériel de projection numérique entre la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et la Commune d'Egletons, renouvelée pour un an par délibération du Conseil Communautaire le 14 décembre 2015.

Pour rappel, le matériel est mis à disposition de la Commune d'Egletons propriétaire du Cinéma l'Esplanade qui à son tour le met à disposition de l'exploitant, le Centre Culturel et Sportif d'Egletons.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2016, le Conseil est appelé à se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition gracieuse, dont la durée serait de 5 ans afin de correspondre à la durée de la Délégation de Service Public passée entre la Commune d'Egletons et le CCS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition gracieuse.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Valide*** le contenu de la convention de mise à disposition de matériel de projection numérique entre la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et la Commune d'Egletons annexée à la présente délibération,

- ***Décide*** de poursuivre la mise à disposition gracieuse de son matériel de projection numérique à la commune d'Egletons pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

- ***Autorise*** le Président à signer la convention de mise à disposition.

### **3 – Ressources Humaines.**

#### **✓ CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Denise PEYRAT informe le Conseil que le contrat du technicien SPANC, Olivier GAUDY, arrive à échéance au 31 mars 2017.

Considérant qu'à la date du 1<sup>er</sup> avril 2017, cet agent remplit les conditions lui permettant de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (deux contrats de trois ans successifs sur un même poste), elle propose de créer un poste de contractuel permanent à temps complet.

L'agent continuera d'assurer les fonctions de diagnostic et de contrôle des réseaux d'assainissement non collectif du territoire intercommunal.

Il percevra une rémunération contractuelle calculée sur la base de l'indice brut 406 (indice majoré 366) de la fonction publique territoriale à raison de 35 heures hebdomadaires. Elle sera réévaluée en fonction de l'évolution du point d'indice.

L'agent bénéficiera du régime général de la sécurité sociale et restera affilié à l'IRCANTEC.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la création d'un poste de contractuel permanent au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif à temps complet,
- **Autorise** le Président à organiser le recrutement de l'emploi créé ci-dessus,
- **Décide** de rémunérer cet agent selon l'indice brut 406 (indice majoré 366) de la fonction publique territoriale,
- **Autorise** le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

### **4 – Dossiers.**

#### **• LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TRA LE BOS**

Le Président explique que la société SAS Farges, implantée sur la Zone d'Activités de Tra le Bos à Egletons, souhaite développer de nouvelles activités, permettant la création d'un parc à grumes plus important avec un volume de stockage permettant la continuité de l'activité de 10 jours même en cas de défaut d'approvisionnement direct (barrière de dégel, intempéries, problèmes de débardage etc...), la diversification de son activité par la création d'une ligne de lamellé collé et une production de « Cross Laminated Timber », et enfin l'aménagement d'un parc de stationnement pour l'ensemble des transporteurs (grumiers et produits finis).

Ce développement, qui représente un montant d'investissement estimé à 67 millions d'euros et la création de près de 120 emplois directs et indirects, nécessite l'acquisition de 13 ha de parcelles auprès de propriétaires privés, ces parcelles étant aujourd'hui classées en zone agricole dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Moustier-Ventadour, ainsi que le déclassement d'une grande partie de la voie communale n°11 située à proximité.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, en tant que collectivité compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et



gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique », souhaite lancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), permettant l'extension de la Zone d'Activités de Tra le Bos par l'acquisition de parcelles par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation, ainsi que la mise en compatibilité du POS de la commune de Moustier-Ventadour.

Pour ce faire, la Communauté de Communes aurait recours à un bureau d'études en vue de constituer le dossier préalable à l'enquête publique.

M.Daniel BOUYGES explique qu'il n'est pas contre le projet de la société Farges mais souhaite un arrangement à l'amiable avec les propriétaires et indique qu'il votera contre la DUP.

Le Président explique qu'il a déjà pris contact avec une des deux propriétaires mais que celle-ci lui a signifié son refus de vendre. Il souhaite également privilégier un accord amiable et poursuivre la négociation avec les propriétaires parallèlement au lancement de la démarche de DUP.

Il insiste sur l'importance de ce projet pour le développement économique du territoire.

***Le Conseil Communautaire, par 33 voix pour, 4 voix contre et une abstention :***

- **Autorise** le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique auprès de M. le Préfet, permettant l'extension de la Zone d'Activités de Tra le Bos, par l'acquisition de parcelles par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation, ainsi que la mise en compatibilité du POS de la commune de Moustier-Ventadour,
- **Autorise** le Président à solliciter l'avis des Domaines pour estimer les valeurs des biens,
- **Autorise** le Président à consulter et à retenir un bureau d'études pour la réalisation du dossier et l'accompagnement de la procédure.

• **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RURALITE**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la candidature de la Communauté de Communes pour la signature d'un contrat de ruralité, co-porté avec Haute-Corrèze Communauté et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

A ce titre, un accord-cadre au contrat de ruralité a été signé par le Président de la Communauté de Communes le 16 décembre dernier.

Il était convenu qu'un travail d'approfondissement et de priorisation des actions proposées soit effectué en début d'année, avant la signature du contrat de ruralité prévue au 1er semestre 2017.

Pour la Communauté de Communes, les actions proposées dans ce contrat sont les suivantes :

- Aménagement des plateformes pour le projet d'implantation de serres à tomates.
- Construction d'un accueil de loisirs avec intégration d'un réfectoire à Marcillac-la-Croisille.

Pour rappel, ce contrat serait conclu, avec l'Etat et le Département de la Corrèze, pour une durée de 6 ans avec une clause de revoyure à mi-parcours.

Le Président ajoute que le contrat représente 1 million d'euros pour le Département, dont 250 000 € au niveau du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour. Lors d'une réunion relative aux contrats de ruralité organisée par la Préfecture ce jour, la Communauté de Communes a été informée qu'elle ne bénéficierait pas d'aides au titre du contrat pour l'aménagement des plateformes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le contrat de ruralité co-porté entre la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et Haute-Corrèze Communauté ;
- **Autorise** le Président à signer ce contrat et tout document afférent à ce dossier.

#### • DEMANDES DE SUBVENTIONS

##### ✓ ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Jean-Claude BESSEAU rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la prescription d'un PLUI.

Un groupement de cabinets d'études a été retenu afin d'accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration de ces documents, pour un montant de 242 490 € HT.

Des aides de l'Etat au titre, d'une part, d'un appel à projets du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, et d'autre part de la Dotation Générale de Décentralisation ainsi qu'un soutien du Département (à hauteur de 25% dans la limite d'un plafond d'aide de 15 000 €/an) peuvent être sollicités.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

- Etat (DGD) : 141 992 €
- Appel à projet national : 7 000 €
- Conseil Départemental de Corrèze : 15 000 €/an sur 3 ans, soit 45 000 €
- Communauté de Communes : pour le solde

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Valide** le plan de financement proposé ci-dessus,

**Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de l'appel à projets et de la DGD,

**Sollicite** l'aide du Département,

**Autorise** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

### ➤ MISE EN ACCESSIBILITE

Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des travaux de mise en accessibilité doivent être réalisés à l'Ouvrage Théâtral Permanent à Lapleau (signalisation, installation d'un lave-mains dans les toilettes pour handicapés, installation de barres d'appui et d'un siège de douche notamment) pour un montant estimé à 3 650 € HT.

Il conviendrait également d'installer un escalier d'accès au bassin du Centre aquarécricatif à Egletons, pour un montant de 5 760 € HT.

Des aides de l'Etat (40% de DETR) et du Département (25%) peuvent être sollicitées.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 40% soit 3 764,00 €
- Département : 25% soit 2 352,50 €
- Communauté de Communes : pour le solde

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le projet d'aménagement présenté ci-dessus,

**Valide** le plan de financement proposé ci-dessus,

**Sollicite** les aides de l'Etat au titre de la DETR, et du Département,

**Autorise** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

### ➤ MATERIEL INFORMATIQUE

La Communauté de Communes doit acquérir un nouveau serveur informatique en 2017.

Le montant de l'opération s'élève à 16 500 € HT.

Il est proposé de solliciter une demande de DETR pour un montant de 2 500 €, soit 50% des dépenses éligibles plafonnées à 5 000 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 2 500 €
- Communauté de Communes : pour le solde

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Valide** les propositions du Président,

**Arrête** le plan de financement ci-dessus,

**Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,

**Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### • CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE

Le Président rappelle la délibération en date du 11 avril 2016 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'effacement du seuil du moulin de Boule sur l'axe DEIRO classé en liste 2 au titre de la continuité écologique, en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Le Président rappelle que l'étude a été financée dans le cadre de l'appel à projet « Continuité écologique » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et qu'à ce titre 100% du montant TTC de l'étude a été subventionné.

Les résultats de l'étude réalisée par le bureau d'études AJ Ingénierie estime les travaux d'effacement du seuil à 78000 €TTC.

Le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'appel à projet « continuité écologique » pour la phase de travaux dans les mêmes conditions financières.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Assure** la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du seuil du moulin de Boule sur l'axe Deiro classé en Liste 2 ;
- **Fixe** le montant estimatif des travaux d'effacement du seuil du moulin de Boule à 78000 € TTC, dont 5340 €TTC de maîtrise d'œuvre ;
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'appel à projet « Continuité écologique » ;
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Procédure adaptée" ;
- **Autorise** le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

- **GROUPEMENT DE COMMANDES TRANSPORT COLLECTIF**

Il est proposé au Conseil de réaliser, comme en 2016, un groupement de commandes pour le transport collectif avec les Communes membres de la Communauté de Communes qui le souhaitent, afin d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Marie-Aude HUBERTY explique que la Communauté de Communes serait coordonnatrice du groupement et signerait un acte d'engagement unique pour tous les membres du groupement, qu'elle notifierait au titulaire du marché. Chaque membre de groupement serait ensuite chargé de l'exécution de son propre marché.

La commission d'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes pour le transport collectif,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- **Accepte** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Désigne** M. Fernand ZANETTI comme membre titulaire et M. FERRE. comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,
- **Autorise** le Président à signer les marchés à intervenir.

\*\*\*\*\*